



Les organisateurs

L'organisation des concours et des examens d'accès à la fonction publique territoriale relève de la compétence soit du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale (CDG), soit des collectivités non affiliées à ces établissements selon une répartition fixée par la loi et les statuts particuliers des différents cadres d'emplois concernés.

- Le Centre national de la fonction publique territoriale (établissement public administratif national) met en œuvre les concours et examens de la compétence de cet établissement (catégorie A+).
- Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (établissements publics administratifs départementaux) peuvent organiser pour les besoins de leurs seuls départements ou dans le cadre d'un conventionnement au bénéfice d'une zone géographique plus étendue.
- Les collectivités territoriales, non affiliées à un centre de gestion, peuvent également être organisatrices des concours et examens si les textes réglementaires et législatifs les y autorisent.

Les concours sont organisés en fonction des besoins en recrutement qui sont recensés chaque année auprès des collectivités territoriales.

Le CNFPT organise les concours de :

- Administrateur,
- Conservateur du patrimoine,
- Conservateur des bibliothèques,
- Ingénieur en chef,

et les examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et au grade d'ingénieur en chef.

Les Centres de gestion organisent tous les autres concours et examens de catégories A, B et C.

Les collectivités non affiliées à un centre de gestion peuvent organiser les concours et examens de la filière médico-sociale (catégories A, B et C) ainsi que tous les concours et examens de catégorie C des autres filières.

URL Source

<https://www.cdg69.fr/menu/organisateurs>
